



FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE LIGNES DIRECTRICES DU VOLET INITIATIVES POUR L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE : 2024-2025

TABLE DES MATIÈRES

1. Aperçu : Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique	/1
2. Introduction : volet Initiatives pour l'industrie de la musique	/3
3. Date limite et période d'activités	/3
4. Admissibilité des demandeurs	/4
5. Niveaux de financement	/5
6. Activités et dépenses admissibles	/5
7. Budget et exigences financières	/8
8. Processus de demande	/8
9. Critères d'évaluation	/10
10. Demandeurs sélectionnés	/12
Annexe 1 – Résultats mesurables	/15

1. Aperçu : Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique

Le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique est conçu pour fournir des investissements ciblés en matière de développement économique à l'industrie de la musique de la province, laquelle est dynamique et diversifiée.

Objectifs du programme :

- Le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique soutient les entreprises et les artistes du secteur de la musique en Ontario ayant un fort potentiel de croissance afin d'optimiser le rendement du capital investi et de créer davantage de possibilités pour les artistes émergents d'enregistrer et de se produire en Ontario.

Principaux buts du programme :

- Renforcer le soutien aux étapes déterminantes de la carrière des artistes.
- Concentrer les ressources sur les entreprises du secteur de la musique à fort potentiel de croissance, en :
 - fournissant des investissements visant à stimuler la croissance à long terme;
 - optimisant le rendement du capital investi et en améliorant les possibilités offertes aux nouveaux talents.
- Renforcer le soutien aux étapes déterminantes de la carrière des artistes.

Les quatre volets du programme sont adaptés aux différentes parties de l'industrie :

- **Le volet Initiatives pour l'industrie de la musique** : soutient les initiatives collectives de l'industrie pour entreprendre des activités de développement et de formation professionnels et d'exportation, effectuer des analyses et des collectes de données sur l'industrie et renforcer les capacités régionales.
 - Les demandeurs admissibles sont les associations commerciales de l'industrie de la musique et les organismes de services musicaux.
- **Le volet Création musicale** : soutient les entreprises qui prennent des risques pour découvrir et développer des talents – en particulier les artistes émergents – et les faire connaître par le truchement de l'enregistrement et de la production, le marketing et la promotion, les tournées et la présentation, et l'édition.
 - Les demandeurs admissibles comprennent les maisons de disques nationales et multinationales, ainsi que les éditeurs de musique nationaux.
- **Le volet Développement des marchés internationaux pour les imprésarios** : soutient les sociétés d'imprésarios pour qu'elles participent à des activités nationales et internationales (p. ex. voyages d'affaires et participation à des conférences) qui correspondent à une stratégie de croissance de la société.
 - Les demandeurs admissibles comprennent les sociétés d'imprésarios.
- **Le volet Promotion des concerts** : soutient les entreprises et les organisations qui produisent des concerts d'artistes canadiens ou en font la promotion, y compris les festivals de musique et les séries de concerts admissibles.
 - Les promoteurs et diffuseurs de concerts sont admissibles.

* Le FOIIM envisagera un soutien stratégique pour les projets non conformes qui sont limités dans le temps et qui ont une incidence importante sur l'ensemble de l'industrie musicale de l'Ontario. Les demandeurs potentiels doivent contacter le Bureau ontarien de promotion de la musique (BOPM) au moins trois semaines avant la présentation de la demande pour discuter de leur admissibilité.

Résultats escomptés :

- Financement ciblé pour optimiser le revenu, les profits, la création d'emplois, l'investissement privé et les recettes fiscales.
- Production de propriété intellectuelle (contenu) qui peut appartenir et être consommée au pays et exportée, ce qui permet de maintenir les revenus et les emplois dans la province.
- Amélioration de l'image et du prestige de l'Ontario sur la scène mondiale grâce à la découverte de la prochaine génération d'artistes prometteurs et au développement de leur plein potentiel.

Ontario Créatif s'engage à favoriser une diversité accrue, la parité hommes-femmes, l'accessibilité et la durabilité environnementale au sein des industries créatives. Veuillez consulter les **Politiques relatives aux programmes** pour obtenir des renseignements supplémentaires importants.

Les lignes directrices suivantes décrivent les exigences d'admissibilité et les modalités de demande du **volet Initiatives pour l'industrie de la musique** du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique.

2. Introduction : volet Initiatives pour l'industrie de la musique

Le volet **Initiatives pour l'industrie de la musique** (IIM) du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique offre un soutien aux associations professionnelles et aux organismes de services établis dans le domaine de la musique en Ontario afin de proposer des initiatives, des événements et des activités qui renforcent, soutiennent et stimulent la croissance économique et culturelle de l'industrie de la musique de l'Ontario.

Le volet IIM accordera un financement aux demandeurs retenus qui s'engagent dans des initiatives stratégiques et collectives ayant une incidence à long terme sur la croissance et la pérennité du secteur de la musique en augmentant les parts de marché et les ventes, en favorisant l'innovation et en renforçant la capacité régionale. Les activités admissibles comprennent : le développement professionnel, la formation, l'analyse commerciale et les activités d'exportation (y compris la présentation des talents de l'Ontario).

Le financement est fourni sous forme de subventions directes pour les coûts des activités admissibles. Le financement ne peut pas dépasser 50 % du budget total approuvé. Les demandeurs doivent présenter des résultats clairs et mesurables qui correspondent aux objectifs du volet IIM. Des exceptions peuvent être envisagées au cas par cas; toutefois, les demandeurs présentant un pourcentage plus élevé de financement non gouvernemental seront considérés plus favorablement.

3. Date limite et période d'activité

Le volet Initiatives pour l'industrie de la musique du FOIM reçoit des demandes de façon continue. Les demandes seront donc acceptées **à partir du lancement du programme jusqu'au 24 octobre 2024 à 17 h (HE)** ou jusqu'à ce que tous les fonds aient été alloués

- Les activités doivent se dérouler au cours d'une période de Sa Ma mois (maximum) entre le **1 avril 2024 et le 31 décembre 2025**.
- Les dépenses peuvent commencer dès qu'une demande a été présentée (aux risques du demandeur), à condition qu'un certificat d'assurance valide soit en place.
- Pour les activités liées à un événement (p. ex. présentations promotionnelles, conférences, programmes de formation destinés au public), les demandes doivent être présentées au moins 8 semaines avant l'événement.

Les demandeurs peuvent présenter plus d'une demande dans le cadre de ce programme, à condition que le montant total de la demande de financement ne dépasse pas le montant total du financement admissible (300 000 \$).

La période d'activité et de dépenses commencera à la date à laquelle la première dépense est engagée pour des activités liées à la demande présentée. Veuillez consulter la **FAQ** (sur la page du volet Initiatives pour l'industrie de la musique) pour plus de détails et des exemples qui démontrent les options disponibles aux demandeurs en ce qui concerne les dates de début et de fin des activités.

Les demandeurs recevront une réponse dans les 8 à 10 semaines suivant leur présentation; toutefois, les demandes présentées après le septembre 2024 seront examinées en même temps que celles reçues à la date limite finale du programme, ce qui entraîne un délai de réponse plus long.

4. Admissibilité des demandeurs

Associations professionnelles et organismes de services dans l'industrie de la musique

Imprésarios : Veuillez consulter le volet Initiatives pour l'industrie de la musique : Développement des marchés internationaux pour les imprésarios.

Pour être admissibles, les demandeurs doivent apporter la preuve qu'ils répondent aux critères généraux suivants :

- Être établi en Ontario;
- Être en activité depuis au moins deux ans avant le dépôt de la demande;
- Être en mesure de démontrer que le principal établissement de la société a été situé en Ontario pendant au moins un an avant la date limite;
- Appartenir à des intérêts canadiens;
- Être constitué en société en Ontario ou au fédéral (ou être prêt à se constituer en société immédiatement si la demande est acceptée);
- Être financièrement solvable;
- Être en règle avec Ontario Créatif au moment du dépôt de la demande.

De plus, les associations professionnelles et organismes de services dans l'industrie de la musique doivent :

- desservir les artistes, sociétés et entrepreneurs ontariens exerçant dans l'industrie de la musique;
- mener des activités en Ontario, voire à l'échelle nationale;
- faire preuve d'expertise et d'expérience dans la mise en œuvre d'activités ou de programmes permettant de soutenir l'industrie;
- être un organisme sans but lucratif canadien (enregistré au Canada et doté d'un conseil d'administration majoritairement canadien).

L'admissibilité des organismes nationaux offrant des avantages considérables aux participants et à l'industrie musicale de l'Ontario sera déterminée en fonction du nombre de membres. Au moins 60 % des membres d'un organisme national doivent être basés en Ontario.

Les entités suivantes **ne peuvent pas** demander de financement dans le cadre de ce volet :

- les festivals de musique;
- les gouvernements fédéral ou provincial, les administrations municipales et leurs organismes;
- les universités, les collèges ou les établissements de formation.

Des **exceptions** aux conditions d'admissibilité peuvent être envisagées pour :

- les sociétés à but non lucratif constituées en personne morale dont l'activité principale consiste à planifier, à concevoir, à promouvoir et à organiser des

événements, des conférences et des ateliers qui permettent le développement professionnel et favorisent le réseautage au profit des professionnels de l'industrie de la musique en Ontario. Les sociétés admissibles doivent faire porter leur risque d'exploitation principal sur la conception et l'organisation de ces activités;

- les organisations et les demandeurs issus des communautés de PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur) ou francophones qui répondent par ailleurs à la définition provinciale de la diversité (voir page 14).

Veillez consulter le document Politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif pour obtenir des renseignements sur les états financiers et autres exigences ou aspects logistiques.

Les nouveaux demandeurs ou ceux qui souhaitent bénéficier d'une exception **doivent** contacter le Bureau ontarien de promotion de la musique (BOPM) au moins trois semaines avant la date limite de dépôt des demandes pour discuter de leur admissibilité ou des restrictions de financement.

Remarque : Les demandeurs qui répondent aux critères d'admissibilité du FOIIM ainsi que du Programme Expérience Ontario ne peuvent pas recevoir de financement des deux programmes pour le même événement dans la même période d'activité.

5. Niveaux de financement

Les demandeurs admissibles peuvent demander un maximum de **300 000 \$** par cycle de financement. Le montant minimum qui peut être demandé au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique est de 10 000 \$.

Le financement est fourni sous forme de subventions directes pour une partie des coûts des activités admissibles. Les contributions ne sont pas remboursables, sauf si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations. La contribution du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut dépasser 50 % du budget total approuvé*. Le financement total provenant de toutes les sources gouvernementales ne doit pas dépasser 75 %.

**Remarque : Une certaine souplesse peut être envisagée pour les organisations qui présentent une demande dont les membres sont issus de milieux divers, sous-représentés ou soucieux d'équité.*

6. Activités et dépenses admissibles

Le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique financera de nouvelles activités, ainsi que des approches élargies ou améliorées des activités qui contiennent les éléments suivants :

- **Initiatives stratégiques** : soutien des activités ciblées visant à relever les défis et à faciliter les possibilités stratégiques pour les groupes d'intervenants, ou à faire face à des changements environnementaux donnés.

- **Renforcement des capacités** : soutient les activités qui favorisent l'efficacité stratégique et organisationnelle au profit des membres et des intervenants de l'organisation qui présente la demande.
- **Développement commercial** : soutient les activités industrielles interentreprises et les initiatives de développement de l'audience entre entreprises et particuliers, qui permettent de créer des pistes commerciales, des ventes et des relations pour les intervenants.
- **Développement professionnel** : soutient le développement et la mise en œuvre de possibilités d'apprentissage pour le secteur de la musique (telles que l'élaboration de nouvelles composantes pour les conférences existantes, y compris les offres virtuelles ou en ligne), la présentation d'une conférence régionale de l'industrie, les programmes de mentorat).
- **Développement des compétences** : soutient les initiatives de développement de la main-d'œuvre, de formation et de recrutement mises en œuvre par les associations ou les organisations du secteur de la musique et destinées aux artistes professionnels, au personnel technique et commercial ainsi qu'aux propriétaires et aux imprésarios.
- **Développement des marchés** : soutient les nouvelles possibilités de présenter des artistes ontariens dans les festivals et événements nationaux et internationaux, de participer à des missions commerciales et d'étendre les activités d'exportation sur les marchés internationaux de l'industrie. Les activités éventuelles pourraient inclure la commercialisation par le truchement de nouvelles voies, l'exploitation de nouveaux objectifs géographiques et l'élargissement de la promotion de genres déterminés ou sous-représentés.
- **Innovation numérique** : soutient les nouvelles initiatives qui fournissent des ressources, mettent au point des outils ou tirent parti des plateformes numériques pour améliorer le profil et les répercussions économiques de la musique ontarienne.

NOUVEAU Les demandeurs qui sollicitent un financement pour des activités de collaboration avec des partenaires extérieurs doivent préciser la nature du partenariat (p. ex. partage des coûts, promotion, en nature) dans la demande, et inclure une lettre d'engagement ou d'intention de la partie extérieure en tant que document justificatif.

Les demandeurs proposant un pourcentage plus élevé de dépenses établies en Ontario seront également considérés plus favorablement, tout autant que les demandeurs qui investissent dans la création de nouvelles possibilités de réussite pour les artistes émergents.

Frais administratifs et indirects admissibles

- Les coûts des éléments tels que les salaires du personnel, les locaux et les services d'entreprise qui sont directement utilisés dans la réalisation des activités prévues (jusqu'à un maximum de 25 % des coûts totaux des activités).

Frais de main-d'œuvre admissibles

- **Nouveau poste** : Le coût d'un nouveau poste créé à la suite de l'activité proposée (salarié ou contractuel) peut être inclus en tant que poste budgétaire distinct dans le budget des activités. Dans la description de l'activité, les demandeurs doivent expliquer pourquoi le nouveau poste est nécessaire à la réalisation de l'activité proposée. Si le poste est destiné à se poursuivre après la période initiale de soutien du FOIM, une justification doit être fournie sur la façon dont le poste sera maintenu par le demandeur.

Le BOPM est conscient du fait que les personnes à recruter pour les rôles proposés peuvent ne pas être connues au moment de la demande. Par conséquent, les bénéficiaires du FOIM devront fournir des détails précis (p. ex. le nom complet, la description du poste, les heures travaillées) concernant les nouveaux employés ou entrepreneurs inclus dans les budgets des activités, à l'étape des rapports provisoires ou finaux. Veuillez fournir autant de détails que possible au moment du dépôt de la demande.

- **Poste actuel ou permanent** : Une partie des salaires ou des traitements du personnel en poste ou des employés contractuels permanents (à temps partiel ou à temps plein) qui sont affectés aux activités proposées peut être incluse dans la section des frais administratifs et généraux du budget.

Tous les frais de main-d'œuvre inclus doivent être assumés par du personnel ou des employés contractuels établis en Ontario, et doivent être directement liés aux activités proposées. Les coûts liés aux consultants établis à l'extérieur de l'Ontario peuvent être pris en compte lorsqu'une justification opérationnelle est présentée pour démontrer la nécessité d'embaucher des personnes de l'extérieur de l'Ontario.

Dépenses en immobilisations admissibles

- Les allocations budgétaires à l'égard des dépenses en immobilisations, telles que l'achat d'équipement, de matériel ou de logiciels, sont admissibles si elles sont nécessaires à une activité (p. ex., infrastructure ou innovation numérique).
 - Équipement, matériel et logiciels : s'ils sont achetés, la valeur d'amortissement à inclure dans le budget doit être calculée selon la méthode linéaire avec une durée de vie utile prévue de 24 mois; s'ils sont loués, le coût réel de la location peut être inclus.

Dépenses non admissibles

- Les coûts liés à la création, à la présentation et à la promotion de cérémonies, de remises de prix et de collectes de fonds Les dépenses engagées en dehors de la période d'activité approuvée qui n'ont pas reçu d'approbation préalable par Ontario Créatif;
- Les frais de main-d'œuvre non directement liés à l'activité;
- Les coûts des avantages sociaux du personnel;
- Les coûts en nature pour le personnel;

- Les coûts immobiliers et les améliorations locatives, ou les coûts des immobilisations relatifs aux structures permanentes;
- Le coût des boissons alcoolisées ou des produits de cannabis;
- Les frais liés à la compilation (avis au lecteur), à l'examen ou à la vérification des états financiers du demandeur;
- Les honoraires liés à l'obtention de services de rédacteurs de demandes de subventions pour la préparation de demandes de financement du gouvernement;
- Les coûts de l'assurance responsabilité civile entreprise (cependant, le coût de l'assurance propre à un événement est admissible);
- Les taxes qui ne sont pas recouvrables par le bénéficiaire (comme la TPS/TVH, la TVP et la TVA);
- Les transactions entre parties apparentées qui n'ont pas reçu d'approbation préalable par Ontario Créatif.

7. Budget et exigences financières

Les frais admissibles directement liés aux activités proposées doivent être inclus dans le modèle de budget des activités fourni dans la demande. Le budget des activités doit contenir des renseignements complets sur la manière dont l'entreprise paiera les activités.

Le montant total du financement doit correspondre au coût total de toutes les activités admissibles. Plus précisément, la partie «financement» du budget des activités doit indiquer toutes les sources et tous les montants provenant de l'investissement de l'entreprise (argent en banque), de l'investissement financé (p. ex. marge de crédit, investisseurs), des recettes prévues découlant de l'exécution de l'activité, du financement confirmé du gouvernement ou d'autres organismes de financement privés, et du financement prévu du gouvernement ou d'autres organismes de financement, notamment les fonds demandés au titre du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique.

La contribution du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique peut représenter un maximum de 50 % du budget total. Le financement provenant des organismes de financement publics ou privés ne doit pas nécessairement être confirmé au moment de la demande. Toutefois, tout financement non confirmé provenant de ces sources doit être étayé par des renseignements, échéances et documents attestant le niveau de confiance du demandeur dans l'obtention de ce financement. Veuillez consulter le modèle de budget des activités du volet IIM pour plus de détails sur les critères de financement.

Des exceptions peuvent être envisagées au cas par cas; toutefois, les demandeurs (en particulier les sociétés à but lucratif) qui fournissent un pourcentage plus élevé de financement non gouvernemental seront considérés plus favorablement.

8. Processus de demande

IMPORTANT : Les nouveaux demandeurs doivent contacter le BOPM au moins trois semaines avant la date limite de dépôt des demandes pour discuter de leur admissibilité.

- Les demandes doivent être présentées par voie électronique sur le Portail de demande en ligne (PDL) d'Ontario Créatif, à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca>.
- Les demandeurs qui ne possèdent pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/> et cliquer sur «Inscrivez-vous». Pour obtenir de l'aide, rendez-vous sur le site Web d'Ontario Créatif pour consulter le **Guide de démarrage du PDL**.
- Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL à l'adresse applyhelp@ontariocreates.ca.
- Les demandeurs sont vivement encouragés à entamer le processus de demande bien avant la date limite afin de disposer de suffisamment de temps pour réunir les renseignements nécessaires. Vous pouvez remplir le formulaire de demande à n'importe quel moment et sauvegarder les renseignements au fur et à mesure qu'ils sont saisis. Une fois les renseignements sauvegardés, le demandeur peut revenir en arrière pour modifier ou ajouter des renseignements jusqu'au moment où la demande est effectivement déposée.

Divulgaration concernant l'IA :

L'utilisation de la technologie de l'IA doit être divulguée et décrite dans votre demande. Cela s'applique (1) à l'utilisation de l'IA pour préparer le contenu du formulaire de demande et des documents justificatifs, et (2) aux projets soumis qui prévoient l'utilisation de la technologie de l'IA dans la création de contenu ou autre. Il incombe au demandeur de s'assurer que toutes les demandes et tous les projets ont accès à tous les droits sous-jacents, y compris le contenu créé avec l'aide de la technologie de l'IA.

Les demandes en retard ne seront pas prises en compte aux fins de financement.

Les discussions préliminaires avec Ontario Créatif concernant l'admissibilité d'une activité ne constituent en aucun cas une garantie de financement.

Sommaire des exigences de la demande

Une liste complète des documents exigés figure dans le formulaire de demande sur le Portail de demande en ligne (PDL). Dans le cadre du volet IIM, les documents suivants sont demandés :

- Le budget des activités (modèle fourni);
- Les plans des activités détaillés pour chaque activité proposée (questions fournies dans la demande sur le PDL);
- Le budget de fonctionnement d'une année à l'autre :
 - à des fins de comparaison, ce budget doit inclure à la fois les recettes et les dépenses réelles de l'exercice précédent ainsi qu'une prévision des recettes et des dépenses correspondant à l'exercice en cours, ou à la fin de la période d'activité admissible proposée par le demandeur.
- Un plan d'affaires ou un plan stratégique (voir ci-dessous pour les exigences);
- Les statuts constitutifs;

- Les états financiers de l'entreprise pour les deux exercices financiers clos les plus récents;
- Une confirmation attestant que le financement a été accordé ou qu'il est sur le point de l'être;
- Les documents indiquant que les critères d'admissibilité sont bien respectés (p. ex., répartition des membres par province);
- Le formulaire signé de transaction entre parties apparentées;
- L'affidavit signé du demandeur.

Veillez consulter le document **Politiques du programme** pour obtenir des conseils sur les exigences en matière d'états financiers et des renseignements supplémentaires sur le programme.

Plan d'affaires ou plan stratégique

Un plan d'affaires (option privilégiée) ou un plan stratégique est exigé de tous les demandeurs. Si un demandeur a présenté un plan d'affaires au BOPM au cours d'une année antérieure couvrant plusieurs années (y compris la période d'activité actuelle), il lui suffit de présenter à nouveau le plan dans le cas de mises à jour des documents.

Un plan d'affaires doit contenir des renseignements de nature prospective sur les plans de croissance de l'entreprise, étayés par une analyse de ses atouts concurrentiels, de ses stratégies de développement des artistes, des ressources humaines, de sa situation financière et d'autres renseignements importants. Un plan d'affaires typique comprend de 10 à 25 pages.

Le plan d'affaires doit au moins contenir les éléments suivants :

- Les antécédents du demandeur, y compris du personnel clé;
- Le mandat et la stratégie d'ensemble;
- Un aperçu des activités commerciales générales de la société et des objectifs à court et à long terme;
- Une analyse FFPM de la société (forces, faiblesses, possibilités, menaces);
- Un aperçu de la gestion des risques et des plans d'atténuation pour tout facteur de risque susceptible d'avoir une incidence sur vos opérations et les activités proposées, notamment :
 - financiers;
 - logistiques;
 - de ressources humaines;
 - opérationnels;
 - de santé et de sécurité
 - environnementaux;
 - juridiques.
- Une justification des prévisions de recettes, de dépenses et de bénéfices pour les 12 à 18 mois à venir, par rapport aux résultats réels de l'exercice fiscal le plus récent.

Les plans stratégiques doivent comprendre un plan d'action détaillé, avec des échéances. Ils doivent au moins définir les objectifs pour les prochaines années et indiquer comment les objectifs de l'organisation seront atteints.

Un plan stratégique doit au moins contenir les éléments suivants :

- Vision, mission et valeurs;
- Activités et buts compatibles;
- Échéances précises;
- Stratégies et risques d'atténuation (comme ci-dessus);
- Plans opérationnels qui soutiennent le plan stratégique;
- Les prévisions des recettes, des dépenses et des bénéfices escomptés au cours des 12 aux 18 prochains mois, comparés aux résultats réels des derniers exercices clos;
- Une justification du financement du FOPM et de sa contribution à la croissance et au potentiel à long terme de l'industrie ontarienne de la musique.

9. Critères d'évaluation

Les demandeurs sont invités à s'assurer de remplir toutes les conditions d'admissibilité avant de présenter une demande. Les demandeurs devraient aussi veiller à ce que les documents accompagnant leur demande fassent clairement ressortir les points forts de leur proposition par rapport aux lignes directrices du programme et aux critères d'évaluation.

Le nombre de demandes qui seront acceptées et le montant des fonds accordés dépendront du nombre et de la qualité des activités choisies ainsi que des besoins individuels de chaque demandeur.

Après confirmation de l'admissibilité des demandeurs et des activités, les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

<p>Antécédents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle le demandeur démontre qu'il possède les antécédents et la capacité organisationnelle (ressources financières et humaines) nécessaires pour mener à bien les activités. - Présence de diversité parmi les cadres supérieurs, le personnel ou les employés contractuels, en particulier les communautés sous-représentées au sein de l'industrie musicale. 	<p>20 %</p>
<p>Risque financier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Efficacité de la formulation par le demandeur de sa capacité financière à entreprendre les activités proposées - Stabilité et solidité de la situation financière du demandeur en fonction des états financiers de la société 	<p>5 %</p>

<p>Proposition générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description détaillée par le demandeur de l'activité proposée et de ses incidences prévues. - Mesure dans laquelle la documentation décrit clairement l'activité proposée et démontre un calendrier, un budget et un plan de financement réalisables. - Démonstration d'une consultation, d'une collaboration et d'une participation réfléchies des communautés soucieuses d'équité, en particulier des communautés sous-représentées au sein de l'industrie musicale. 	30 %
<p>Pertinence et soutien aux artistes émergents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'activité répond à un besoin manifesté par les intervenants d'Ontario Créatif ou répond à un défi de l'industrie. - Mesure dans laquelle le demandeur privilégie les artistes émergents. 	10 %
<p>Résultats escomptés (Incidences économique et culturelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'activité aura une incidence positive sur la capacité du demandeur à servir ses membres et les intervenants, et à produire des résultats mesurables. <p>Les facteurs peuvent inclure : le nombre de participants de l'Ontario; l'incidence sur les membres et les intervenants du demandeur; les répercussions commerciales (nombre prévu de réunions d'affaires, résultats des ventes et augmentation de la sensibilisation du public); la démonstration du bénéfice net pour l'industrie de la musique en Ontario.</p> <p>Nota : Les demandeurs qui fournissent un pourcentage plus élevé de financement non gouvernemental seront considérés plus favorablement.</p>	25 %
<p>Pérennité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle la demande fait preuve d'une planification stratégique prospective et se concentre sur la croissance et la pérennité à long terme. 	10 %

La définition provinciale précise que les dimensions de la diversité comprennent, sans s'y limiter : origine ancestrale, culture, ethnicité, identité de genre, expression de genre, langue, capacité physique et intellectuelle, race, religion (croyance), sexe, orientation sexuelle et statut socioéconomique.

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Ontario Créatif se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de tous les demandeurs potentiels, et de refuser une demande pour n'importe quelle raison. Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ontario Créatif n'est pas tenue d'octroyer un nombre minimum de subventions. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, tous les renseignements figurant dans les demandes demeureront strictement confidentiels. Toutes les demandes de renseignements sur les Fonds d'Ontario Créatif doivent être adressées au personnel d'Ontario Créatif et à lui seul.

10. Demandeurs sélectionnés

Les demandeurs sélectionnés devront verser un rapport provisoire et un rapport final sur le PDL avant la ou les dates limites indiquées.

En général, les étapes suivantes donneront lieu à des paiements :

- La conclusion de l'accord de paiement de transfert d'Ontario Créatif (veuillez consulter les **Politiques relatives aux programmes** pour obtenir une copie du modèle d'accord);
- La remise du ou des rapports provisoires et leur approbation ultérieure;
- L'achèvement des activités et de tous les produits livrables décrits dans l'entente de financement et l'approbation subséquente.

Assurance

Les entreprises bénéficiaires devront souscrire une assurance de responsabilité civile commerciale prévoyant, sur la base d'événements, une couverture pour préjudice corporel à une tierce partie, pour préjudice personnel et pour dommage matériel jusqu'à concurrence du montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, et de 2 000 000 \$ produits et opérations achevées confondus. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario et Sa Majesté le Roi doivent être mentionnés comme assurés complémentaires sur toutes les polices d'assurance. Veuillez établir votre budget en conséquence. Des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière d'assurance sont disponibles sur demande.

Modèle d'entente de paiement de transfert

Une fois admise au sein du programme, l'entreprise sélectionnée devra signer un accord de paiement de transfert type du gouvernement de l'Ontario énonçant les conditions de sa participation au programme, y compris l'autorisation donnée par Ontario Créatif d'utiliser le projet et les produits livrables à des fins promotionnelles. Une copie de cet accord se trouve dans le document **Politiques relatives aux programmes**. Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à modifier le modèle d'accord.

Critères de présentation de rapports

Les bénéficiaires de financement sont tenus de remettre à Ontario Créatif un rapport acceptable évaluant l'initiative menée. Les exigences précises en matière de rapports seront décrites en détail dans l'entente signée avec Ontario Créatif, mais en général, les

rapports doivent présenter les éléments figurant dans la section «Résultats mesurables» du modèle de rapport, de même que les éléments suivants :

- Les résultats réels mesurables à court terme par rapport aux objectifs initiaux*;
- La stratégie d'obtention des résultats à long terme, le cas échéant;
- La pérennité des activités proposées;
- L'évaluation de l'efficacité dans l'atteinte des objectifs des activités et des objectifs du volet Initiatives pour l'industrie de la musique du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique.

Un rapport sur les coûts sera exigé dans le cadre du rapport final. Ontario Créatif se réserve le droit de demander des reçus faisant état des dépenses réelles engagées par les sociétés participantes.

** voir l'annexe 1 pour consulter une liste des résultats mesurables du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique.*

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Les demandes de renseignements généraux sur le programme doivent être adressées à OMO@ontariocreates.ca.

Ontario Créatif

Organisme du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario, Ontario Créatif favorise le développement économique des industries des médias culturels de l'Ontario, y compris des industries de l'édition de livres et de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.

<https://ontariocreates.ca/fr>

Annexe 1 – Résultats mesurables

Les résultats escomptés du volet IIM peuvent comprendre l'un des éléments suivants, selon le type d'activité entreprise. **Il n'est pas prévu que chaque demandeur atteigne tous les résultats ci-dessous.** Les demandeurs doivent fournir une liste de tous les résultats escomptés dont ils feront état dans leurs rapports provisoire et final, si leur demande de financement est acceptée.

Résultats mesurables – volet Initiatives pour l'industrie de la musique
Pérennité des résultats des activités
Possibilités de développement professionnel pour les participants de l'Ontario
Nombre d'artistes soutenus
Nombre de relations, de réunions ou de possibilités professionnelles par participant
Nombre de participants et de délégués internationaux
Activités favorisant le transfert de connaissances et la création de débouchés
Nombre de nouvelles possibilités de représentation pour les artistes (y compris en ligne)
Activités faisant preuve d'innovation, de progrès technologique ou de nouvelles approches commerciales
Impact en ligne et sur les médias sociaux (indicateurs de mesure)
Impact sur les médias traditionnels (indicateurs de mesure) : diffusions à la radio, lectures vidéo, entrevues, articles, critiques, etc.
Réussite déterminante des activités financées
Réussite financière des activités financées
Nombre de spectateurs ou de participants ontariens par événement
Nombre de marchés internationaux visés
Cachets versés aux artistes
Croissance organisationnelle (membres, revenus)
Retour du capital investi (avantages plus vastes pour les membres, profil accru, visibilité du secteur)
Promouvoir l'Ontario comme un pôle de concerts de musique
Emplois créés ou maintenus (par organisation qui présente une demande ou membre)
Initiatives tangibles visant à améliorer ou à intégrer davantage la diversité, l'équité et l'inclusion dans les activités de l'entreprise (p. ex. formation du personnel, pratiques d'embauche, signatures d'artistes)